

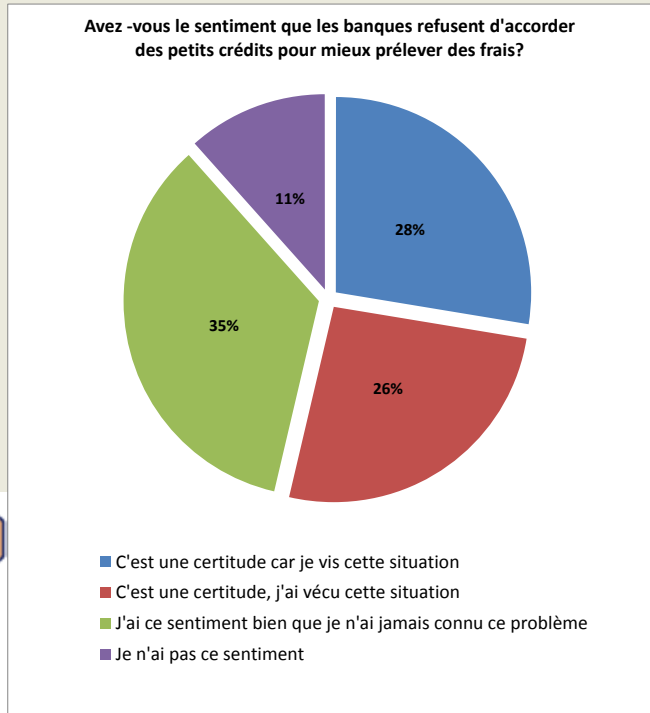
STOPPER LES ABUS BANCAIRES

CONSTATS DU SDI

Les banques refusent les crédits de trésorerie pour mieux appliquer des frais bancaires

Pour plus de 88% des professionnels indépendants (88,25%), la restriction d'accès aux petits crédits est une politique délibérée des banques en vue de la facturation de frais et agios.

Un compte débiteur rapporte 5,5 fois plus à la banque qu'un crédit de trésorerie



Exemple d'abus bancaire : le compte de M. F, boulanger sur le Rhône

BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS			
Récapitulatif annuel des frais professionnels prélevés en 2011			
Récapitulatif des frais figurant sur vos factures mensuelles de l'année 2011			
Libellé de l'opération	Nombre	Montant	Somme
COTE CONVENTION	1	140,00	
CONVENTION	1	158,10	
DIV COTE CONVENTION	1	28,00	
LOYER MAT CB	11	498,33	
SOUS-TOTAL CONVENTION ET SERVICES		824,43	
FRAG INFRACT. CHQ PAYE	11	330,00	
COMMISSIONS CB	10	126,88	
FRAIS REJET	39	1 018,00	
ANN FRAIS REJET	1	40,00	
SOUS-TOTAL UTILISATION DES MOYENS DE PAIEMENT		1 534,88	
ARRETE DE COTE	4	829,42	
REJET	2	40,00	
COM INTERVENT.	12	3 401,00	
LETTRE MURCEF	61	610,00	
ANN COM INTERV.	1	1 110,00	
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT DU COMPTE		5 940,42	
Dossier prêt	1	150,00	
SOUS-TOTAL AUTRES PRODUITS ET SERVICES		130,00	
TOTAL		9 530,73	

- 11 chèques payés
- 42 plvts rejetés
- 2 chèques rejetés
- 358 commissions d'intervention
- 61 lettres MURCEF
- Négociation sur frais

Bilan sur l'année 2011

- ◆ 474 « incidents de compte » :
 - 11 chèques payés en période d'interdiction bancaire
 - 42 prélèvements rejetés
 - 2 chèques rejetés
 - 358 commissions d'intervention
 - 61 lettres MURCEF

TOTAL : 5399€ de frais (hors agios) soit un taux de 270% sur un découvert autorisé de 2000€

Capacité d'emprunt sur 1 an : **6442€** (coût du crédit : 158€)

M. F a versé 550€/mois de frais à sa banque. Si la banque lui avait accordé un crédit à 4,5%, M. F aurait pu emprunter avec cette somme 6442€, soit 3,5 le montant de son découvert autorisé.

Si M. F paye des frais à sa banque : la banque encaisse **5399€**

Si M. F emprunte à sa banque : la banque encaisse **158€**

ACTIONS DU SDI

Le SDI dépose une proposition de loi d'encadrement des frais bancaires

M. Guénhael Huet, député de la Manche, a déposé le 1^{er} février 2012 une proposition de loi soumise par le SDI visant à encadrer les frais bancaires.

Le SDI représente les TPE auprès des pouvoirs publics pour l'élaboration du rapport de 2012 sur «Le financement des TPE»

Ce rapport, remis en juillet 2012 par G. Rameix (Médiateur national du crédit), confirme l'ensemble des problématiques relevées par les SDI à l'appui des sondages réalisés auprès de ses adhérents.

M. Rameix relève notamment que les frais financiers des TPE sont 4 fois supérieurs à ceux des PME.

LES ÉLÉMENTS DE MOBILISATION

L'économie réelle attend toujours le renvoie d'ascenseur du sauvetage des banques de 2008 et de leur financement par la BCE à hauteur de 1.000 Mds€ en 2012

Malgré les sommes faramineuses consenties aux banques, les multiples plans de garantie des emprunts mis en place avec nos impôts, rien ne semble pouvoir amener les banques à assouplir leurs critères de crédits.

Seule une mobilisation massive des indépendants pourra contrer le lobby bancaire

La seule réponse viable à fournir aux banques est une mobilisation massive auprès des pouvoirs publics pour exiger l'encadrement des pratiques bancaires pour stopper les abus.

Un projet de loi de réforme bancaire au 1^{er} semestre 2013

Le gouvernement s'est engagé à réformer le système bancaire au 1^{er} semestre 2013. C'est une occasion historique pour le SDI et les TPE pour pousser leurs revendications.

PROPOSITIONS DU SDI

Contractualiser les relations entre les professionnels et les établissements bancaires

Toute ouverture d'un compte professionnel doit faire l'objet d'un contrat comprenant un certain nombre de mentions obligatoires (liste et montant des frais fixes; montant du découvert autorisé le cas échéant)

Assurer la transparence des frais sur découverts

Intégrer au TEG les «commissions d'intervention» et autres frais liés au découvert

Assurer la mobilité bancaire des comptes professionnels

Par le portage (idem téléphonie mobile) : toutes les opérations courantes sur le compte doivent être transférées automatiquement sur le nouvel établissement bancaire choisi.

Par le droit au changement de compte : un professionnel en litige avec son banquier est totalement prisonnier de sa banque en cas de rejet de chèque et d'interdit bancaire. Le droit au changement de compte suppose la possibilité de faire désigner par la BDF un nouvel établissement bancaire afin d'éviter la situation connue par de nombreux indépendants.

PÉTITION NATIONALE

Malgré les aides multiples accordées au secteur bancaire, ce dernier maintient une politique de restriction d'accès aux crédits, plus particulièrement aux crédits de trésorerie de faible montant. Cette pratique bancaire systématique asphyxie la trésorerie des entreprises.

Au constat qu'aucune des mesures nationales ou européennes indirectes n'a eu d'influence sur la restriction abusive aux crédits, et ceci au profit de frais bancaires insupportables, la seule solution consiste en une réforme bancaire imposée par les pouvoirs publics afin d'encadrer certaines pratiques bancaires et stopper les abus dont l'économie réelle est victime.

Je charge donc mon organisation patronale, par le présent document pétitionnaire, de relayer ma position auprès des autorités compétentes dans ce dossier. C'est pourquoi je marque, par ma signature, mon entier soutien à l'action de mon syndicat interprofessionnel patronal, le SDI, en vue d'obtenir satisfaction dans mes revendications.

HALTE AUX ABUS BANCAIRES !

LES PRATIQUES BANCAIRES ASPHYXIENT NOS ENTREPRISES



RAISON SOCIALE :

Activité :

Nombre de salariés :

Prénom :

NOM :

Adresse :

.....

.....

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-Mail :

Fax :

Fait à : le.....



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

www.sdi-pme.fr

S.D.I

Parc de la Chauderaie
2 rue de la Chauderaie
69340 FRANCHEVILLE
Tél : 04.78.34.65.97
Fax : 04.78.34.78.07
E-mail : sdi.lyon@sdi-pme.fr

S.D.I

266, avenue de la Californie
6^{ème} étage
06200 NICE
Tél : 04.92.29.85.90
Fax : 04.92.29.04.22
E-mail : sdi.nice@sdi-pme.fr

S.D.I

16 avenue de l'Agent Sarre
92700 COLOMBES
Tél : 01.48.17.00.58
Fax : 01.49.38.09.67
E-mail : sdi.paris@sdi-pme.fr